

CONVOCACTION

Date : 28 mai 2024

Affichée le : 28 mai 2024

L'an deux mille vingt quatre, le trois juin à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, Maire Creil.

Nombre de conseillers :

En exercice : 39
Présents : 26
Votants : 37
Pouvoirs : 11
Absent : 2

Étaient présents : M. Jean-Claude VILLEMMAIN - Mme Sophie LEHNER - M. Thierry BROCHOT - Mme Döndü ALKAYA - M. Abdoulaye DEME - M. Adnane AKABLI - Mme Yesim SAVAS - M. Cédric LEMAIRE - Mme Fabienne LAMBRE - Mme Catherine MEUNIER - M. Fabrice MARTIN - Mme Bérénice TALL - M. Ahmet BULUT - Mme Mariline DUHIN - M. Ammar KHOULA - M. Babacar N'DIAYE - M. Mohamed AÏT MESSAOUD - Mme Jessica ELONGUERT - M. Mohammed EL OUASTI - Mme Anne-Gaëlle PEREZ - M. Belkassoum Hakim ZAHRAOUI - M. Moussa EL MOUSSAOUI - M. Hicham BOULHAMANE - M. Amadou KA - M. Nouredine NACHITE - Mme Sylvie DUCHATELLE.

LISTE DES DELIBERATIONS

AFFICHEE ET PUBLIEE SUR LE SITE
DE LA VILLE LE : 05 juin 2024

DELIBERATION PUBLIEE SUR LE
SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

le 06 juin 2024

Absents représentés

M. BOUKHACHBA
Mme MOUSSATEN
Mme FAZAL
M. PERRIN
Mme SAKHO
Mme SOW
Mme SENET
Mme JACQUEMART
Mme M'BAYE
Mme MEHADJI
M. FACCHINI

Pouvoir à M. KHOULA
Pouvoir à Mme LAMBRE
Pouvoir à Mme LEHNER
Pouvoir à Mme MEUNIER
Pouvoir à M. AKABLI
Pouvoir à M. DEME
Pouvoir à M. MARTIN
Pouvoir à M. BOULHAMANE
Pouvoir à M. KA
Pouvoir à M. NACHITE
Pouvoir à Mme DUCHATELLE

Absents non représentés

Mme HAMADOUCHE, M. LUCAS.

Secrétaire de séance : Mariline DUHIN

27 Construction d'un équipement sportif sur le quartier du Moulin : Approbation du programme et de l'enveloppe financière de l'opération et lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse

■ Rapport de présentation :

Fabienne LAMBRE, Adjointe

L'amélioration et la valorisation des équipements publics constituent un axe majeur de la programmation du renouvellement urbain des Hauts de Creil.

Le projet de l'équipement sportif du Moulin, implanté sur le quartier du Moulin, découle de cette volonté. Il accueillera un gymnase dédié aux scolaires et une salle polyvalente de 200m² pouvant accueillir des associations sportives ou les fêtes de quartier.

Le montant prévisionnel de l'opération, honoraires et provisions compris est estimé à 4 800 000,00 € HT (en valeur avril 2024).

Aussi, dans le but de mener à bien cette opération de construction, conformément à l'article R2172-2 du Code de la commande publique (CCP), il est nécessaire de procéder au lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse. Après un appel public à candidatures (première phase), trois candidats seront admis à participer au concours (deuxième phase).

Par la suite, conformément à l'article R2122-6 du CCP, le marché de maîtrise d'œuvre sera confié au lauréat du concours via une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence.

Il est proposé de verser une prime d'un montant maximal de 15 000 € à chacun des candidats admis à participer sous réserve de la remise de concours. L'indemnité versée au lauréat constituera une avance sur ses honoraires.

Envoyé en préfecture le 06/06/2024
Reçu en préfecture le 06/06/2024
Publié le
ID : 060-216001743-20240606-27_DEL_CM030624-DE

Par ailleurs, il est nécessaire de constituer un jury de concours qui aura pour rôle :

- D'analyser et formuler un avis sur les candidatures sur la base des critères d'évaluation définis dans l'avis de concours.
- D'examiner les plans et projets présentés de manière anonyme sur la base des critères d'évaluation définis dans l'avis de concours.

Aussi, en application des articles R2162-22 et suivants du CCP, il vous est proposé que les membres à voix délibérative du jury de concours soient les suivants :

- Le Président : Maire de Creil ou son représentant,
- Les 5 membres de la commission d'appel d'offres,
 - L'adjointe au Maire chargée du patrimoine communal et du cadre de vie,
 - L'adjoint au Maire chargé de la vie sportive et des finances,
 - Un représentant de la direction générale de la Ville de Creil. Celui-ci sera désigné ultérieurement par arrêté municipal,
- 5 personnes qualifiées (architectes et/ou maître d'œuvre / bureau d'études / économiste de la construction...). Celles-ci seront désignées ultérieurement par arrêté municipal.

Les membres professionnels listés ci-dessus, non-salariés ou non rémunérés dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles, seront indemnisés à hauteur de 400 euros H.T par demi-journée de présence nécessaire au jury de concours, frais de déplacements inclus.

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,
Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R2162-15 à R2162-26 portant sur le déroulement du concours ainsi que l'article R2122-6,
Vu la délibération n°2 du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2021 relative à la modification de la composition des Commission extramunicipales et des différentes instances et notamment la Commission d'Appel d'Offres,
Vu le règlement intérieur relatif au fonctionnement des différentes instances intervenant en matière de commande publique approuvé par délibération n°13 en date du 19 février 2024,
Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,
Vu l'avis de la commission « Cadre de Vie / Patrimoine » en date du 7 mai 2024,
Considérant la nécessité de lancer le concours restreint de maîtrise d'œuvre sur « esquisse » en vue de la construction d'un équipement sportif sur le quartier du Moulin,
Considérant la nécessité de fixer le nombre de candidats à retenir pour cette procédure,
Considérant la nécessité de composer un jury pour cette procédure,
Considérant la nécessité de fixer l'enveloppe financière prévisionnelle pour ladite opération de construction de l'équipement,
Considérant la nécessité de fixer le montant de la prime à verser aux candidats retenus,
Considérant la nécessité de fixer le montant de l'indemnité aux participants du jury,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote

Votants : 37	Pour : 37	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	----------------	-------------------------------

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver le programme de construction d'un équipement sportif sur le quartier du Moulin dont l'enveloppe financière prévisionnelle est estimée à 4 800 000,00 € HT (en valeur avril 2024).

Article 2 : d'autoriser le lancement de la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse correspondante et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes s'y référant.

Article 3 : de fixer à 3 le nombre maximum de candidats admis à concourir, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats répondant aux critères de sélection des candidatures.

Article 4 : de fixer la composition des membres délibératifs du Jury de Concours comme suit :

- Le Président : Maire de Creil ou son représentant
- Les 5 membres de la commission d'appel d'offres
 - L'adjointe au Maire chargée du patrimoine communal et du cadre de vie
 - L'adjoint au Maire chargé de la vie sportive et des finances
 - Un représentant de la direction générale de la Ville de Creil. Celui-ci sera désigné ultérieurement par arrêté municipal
- 5 personnes qualifiées (architectes et/ou maître d'œuvre / bureau d'études / économiste de la construction...). Celles-ci seront désignées ultérieurement par arrêté municipal

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télécourts citoyen accessible par le biais du site www.telrecours.fr

Article 5 : de verser une indemnité d'un montant de 400 € H.T par dem
au jury de concours (frais de déplacements inclus), à chaque membre
dans le cadre de ses activités ou obligations professionnelles.

Envoyé en préfecture le 06/06/2024

Reçu en préfecture le 06/06/2024

Publié le

essaire
munérés
S'LO

ID : 060-216001743-20240606-27_DEL_CM030624-DE

Article 6 : de verser une prime, sur proposition du jury, à chacun des ca
avec un plafond maximum à 15 000,00 € HT par candidat sous réserve d'un rendu complet et conforme aux
documents demandés dans le cadre de ce concours. L'indemnité versée au lauréat constituera une avance sur
ses honoraires.

Article 7 : de déléguer à Monsieur le Maire, après avis du jury, la fixation de la liste des candidats admis à
concourir ainsi que le choix du lauréat.

Article 8 : l'ensemble de ces dépenses seront imputées sur les crédits prévus au budget 2024 et suivants.

CREIL, le **06 JUIN 2024**
Pour extrait certifié conforme,

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

Maire de Creil
Président de l'ACSO



Madame Mariline DUHIN



La secrétaire de séance